

Cours éthique et déontologie 2021/2022

Ce cours traite des questions d'éthique et de déontologie que l'on voudrait appliquer aux matières de l'enseignement, de l'éducation, de la formation et de la préparation du mémoire de master (humilité, honnêteté, plagiat). Par ailleurs, il est partout question d'éthique, jamais ce mot n'a été autant utilisé qu'aujourd'hui. Dans le domaine de la communication, comme dans de très nombreux autres domaines et secteurs d'activités professionnelles, nous avons assisté au cours des dernières années à l'émergence, ou dans certains cas au retour, d'un très fort courant moral, éthique et déontologique. Chaque jour en effet, on le retrouve prononcé à la télévision, à la radio, sur Internet et à l'école, à l'hôpital, car nos sociétés modernes se soucient d'éthique. Les étudiants ne sont pas épargnés par cette question d'éthique d'autant plus qu'on leur réserve un module sur cela.

1. Qu'est ce que l'éthique ?

Disons-le clairement, le mot éthique vient du grec *éthos* qui signifie en premier lieu l'« habitude », et plus exactement la manière pour une espèce animale d'habiter le monde, c'est pourquoi on parle de l'éthos des oiseaux (chanter, voler, picorer, faire des nids, etc.). La discipline scientifique les concernant s'appelle l'éthologie, elle étudie les comportements des animaux dans leur milieu naturel.

Ethos veut aussi dire dans ce contexte le caractère d'une personne, la manière dont elle habite le monde. Ethos signifie par conséquent les mœurs, les manières de se comporter dans une société donnée, à une époque donnée. Autrement dit, la façon dont vivent les hommes, les coutumes qu'ils observent, les types de règles et de lois auxquels ils sont confrontés. Khalil Gibran dit à ce propos que « celui qui règle sa conduite en fonction d'une éthique met en cage son oiseau chanteur ». Seulement l'éthique n'est pas une science « dans la mesure où elle naît du désir de dire quelque chose de la signification ultime de la vie, du bien absolu, de ce qu'à une valeur absolue » Ludvig Wittgenstein.

L'éthique entend répondre à la question « comment bien vivre ? » et se présente comme une quête raisonnée du bonheur.

2. Qu'est ce que la déontologie ?

La déontologie, de l'anglais *deontology* et du grec *deontos* (ce qu'il faut faire), est la traduction professionnelle et corporatiste, dans le cadre des activités d'entreprises, de règles codifiées et de sanctions disciplinaires. La déontologie soutiendrait un modèle idéal de la profession non exempt d'influences idéologiques collectives.

Ces codes de déontologie visent en effet la considération des professions qui s'en dotent ou s'en sont dotées. La confraternité oblige à serrer les rangs devant de possibles adversaires ou concurrents. Ces codes-là traduisent un certain retour du corporatisme auquel on assiste.

Des éditeurs se sont penchés sur les questions d'éthique et de droit. Leurs réflexions rejoignent celles directement attachées au monde de l'entreprise. Deux siècles après l'interdiction des corporations, la déontologie professionnelle est une composante de l'éthique

et du droit. La déontologie professionnelle apporte-t-elle un supplément d'âme, un complément d'ordre, un rattrapage démocratique ?

3. Qu'est ce que la morale ?

On ne peut pas parler d'éthique et de déontologie sans évoquer au préalable la notion de morale. En recourant à l'étymologie, nous verrons que le mot « morale » vient du latin (*philosophia*) *moralis*, traduction par Cicéron, du grec *ta èthica* ; les deux termes désignent ce qui a trait aux mœurs, au caractère, aux attitudes humaines en général et, en particulier, aux règles de conduite et à leur justification. On réserve parfois, mais sans qu'il y ait accord sur ce point, le terme latin à l'analyse des phénomènes moraux concrets, celui d'origine grecque au problème du fondement de toute morale et à l'étude des concepts fondamentaux, tels que bien et mal, obligation, devoir, etc.

La morale apparaît d'abord, et légitimement, comme le système des règles que l'homme suit (ou doit suivre) dans sa vie aussi bien personnelle que sociale. Vus ainsi, le problème moral et les problèmes de la morale constituent le centre de toute réflexion, puisque toute entreprise humaine, pour désintéressée qu'elle se croie, est soumise à la question de savoir si elle est justifiée ou non, nécessaire, admissible ou répréhensible, en accord avec les valeurs reconnues ou en contradiction avec elles, c'est-à-dire si elle aide à la réalisation de ce qui est considéré comme souhaitable, à la prévention ou à l'élimination de ce qui est jugé mauvais. Une action ou un caractère sont ainsi classés comme moraux ou immoraux, de même que les règles consciemment ou inconsciemment suivies dans les actes qui expriment le caractère. Puisque ces règles ne sont pas les mêmes pour différents individus, époques, civilisations, sociétés, la question se pose de savoir comment découvrir un *vrai* bien et une *vraie* morale, question à laquelle seule une réflexion systématique sur la morale, une philosophie de la morale peut répondre.

En résumé, l'évolution de la morale comporte trois stades successifs. Le premier est commun à l'homme et aux animaux supérieurs : c'est l'instinct de sociabilité, qui se manifeste dans les actes d'entraide. Le second évolue sur cet instinct comme base, à mesure que se développent les sentiments de sympathie, de bienveillance, etc., et amène la création d'une série de règles morales, au fond desquelles se trouvent les notions de justice et d'égalité entre les hommes. C'est là la morale élémentaire, la morale quotidienne, indispensable à l'existence de toute société. Mais il existe quelque chose qui est au-dessus d'elle, quelque chose qui, seul, peut-être, mérite le nom de la morale : c'est ce qu'on peut appeler, faute d'un mot mieux approprié, la générosité ; c'est ce que l'on trouve au fond de tous les actes où l'homme se dépense sans compter, sans évaluer s'il recevra en échange l'équivalent, comme le voudrait la stricte justice. C'est le troisième et dernier membre de la trilogie, le stade le plus élevé de l'évolution morale.

4. Ethique, morale et déontologie

Des trois concepts très rapidement analysés, c'est la déontologie qui serait aujourd'hui la plus encline à devenir un effet de mode au regard de la période récente. Nous laisserons de côté la notion de morale, exclue des mondes professionnel et universitaires modernes (l'intitulé de ce module est un cas de figure), pour revenir aux deux notions capitale d'éthique et déontologie.

J'aimerais préciser ici que dans le langage courant, éthique, morale et déontologie sont à peu près synonymes. Et si l'on exclue le mot « morale » ce n'est pour une raison si facile qui fait qu'elle est l'autre nom de l'« éthique », mais c'est parce que la morale, contraignante, ordonne et impose des impératifs, tandis que l'éthique est orientée vers la sagesse et l'harmonie.

La déontologie et l'éthique sont habituellement considérées comme étant en opposition. La première, de nature légale, se présente sous la forme de règlements et de directives régissant, par exemple, les comportements des membres d'une profession. La seconde, plus réflexive, invite à un effort d'analyse prenant en compte les particularités de chacune des situations (contexte, partenaires, ressources) permettant de déterminer les meilleures manières d'agir (incluant la non-action)

La déontologie impose donc le respect par l'agent de règles et de normes adoptées par un groupe partageant des intérêts communs et colligées sous forme de codes d'éthique comme c'est le cas chez les professionnels de la santé, les ingénieurs, les professionnels en technologie de l'information, les directeurs administratifs et même les robots ! Ces codes mettent en lumière les valeurs et les principes que partagent les membres d'une profession ou d'un groupe d'intérêt, déterminent les frontières éthiques (responsabilités, prohibitions) de la pratique.

L'éthique, impératif réflexif et analytique, implique à la fois une analyse externe (comment les personnes agissent-elles ? Pourquoi une situation est-elle problématique ?) et une réflexivité interne (comment mieux faire ?) pour prendre en compte la singularité des situations. L'analyse éthique des innovations, des pratiques et des politiques scientifiques et technologiques suppose donc une réflexion critique qui s'amorce dans une description de la situation (quoi ?) et qui évolue ensuite vers le développement d'arguments prescriptifs en faveur de ce qui doit être et du comment bien faire dans des situations spécifiques. Cette dimension prescriptive ou normative s'enracine dans une argumentation rationnelle inspirée par des théories, principes ou valeurs, partagés ou non : l'éthique est inévitablement un lieu de dialogue et de débat.

Bien que la déontologie et l'éthique soient généralement considérées comme étant en opposition l'une par rapport à l'autre, certains auteurs contemporains, comme Paul Ricoeur, proposent des théories éthiques qui intègrent les deux approches et offrent des repères utiles à l'analyse de ce qui est et à la réflexion sur ce qui devrait être au sein de contextes particulièrement complexes comme ceux que l'on retrouve en sciences et technologies. À la lumière de cette approche intégrative et dans le contexte de la recherche et de l'innovation, la déontologie est incontournable pour régir les comportements et réduire les préjudices potentiels pour les patients/participants à la recherche, et pour la société. L'éthique, pour sa part, offre des outils réflexifs qui permettent de considérer la particularité des situations afin de proposer des solutions qui respecteront à la fois les demandes imposées par la déontologie et les impératifs au respect de la dignité humaine.

5. La norme et la valeur

Je voudrais rappeler ici ce qui articule les deux notions de norme et de valeur. Parce que si une norme n'est pas une valeur, les deux termes sont étroitement liés. Comme dans l'exemple suivant : énoncé normatif et jugement de valeur. Dans la rédaction scientifique d'un mémoire de master, l'étudiant se garde d'énoncer des jugements de valeurs pour délaissier sa subjectivité, au profit d'une objectivité scientifique qui suit, comme on le verra dans les lignes qui suivent, la norme.

Il y a dans le concept de norme, l'idée de régularité mais cette caractéristique ne saurait suffire. Car si la régularité passe par la répétition, elle peut très bien faire l'économie de toute intentionnalité. Une norme est une régularité qui enferme de surcroît une injonction à faire ou à ne pas faire. Elle contraint au sens étymologique du terme, *constringere* signifiant en latin littéralement serrer. Une norme resserre l'espace des possibles. La norme ne se réduit donc pas à la question de la *normalité* (régularité), elle est aussi et surtout l'affirmation d'une *normativité* (d'une capacité de contrainte). Elle a enfin une dimension collective, telle est sa troisième caractéristique. « Ce que nous appelons suivre une règle, est-ce quelque chose qu'un seul homme pourrait faire une seule fois dans sa vie ? », se demande Wittgenstein. Et de répondre : « Il n'est pas possible qu'une règle ait été suivie par un seul homme, une fois seulement (...). Suivre une règle, transmettre une information, donner un ordre, faire une partie d'échecs sont des coutumes (des usages, des institutions) » (Wittgenstein). Un usage ne saurait se réduire à une occurrence, il requiert une reprise, mieux une reprise plurielle, un usage concerne toujours une pluralité humaine. Ce troisième attribut permet de distinguer la norme du précepte personnel, de l'habitude ou de la simple manie qui sont certes caractérisés par l'idée de répétition et de contrainte mais qui dérogent, tous trois, au caractère collectif. Les comportements répétitifs qui n'ont aucune dimension collective ne sauraient être considérés comme des normes.

Régularité contraignante, la norme est aussi une régularité partagée. C'est pour cette raison que la transgression publique d'une norme déclenche toujours une vive réaction, pour ne pas dire une sanction. Il ne faut pas restreindre ici le concept de sanction à son acception juridique, c'est-à-dire comme punition infligée par un tribunal et obéissant à une procédure préalable codifiée, mais plus largement au sens durkheimien c'est-à-dire comme attitude de réprobation plus ou moins diffuse émanant de la société ou d'une partie de celle-ci. « Si je ne me soumetts pas aux conventions du monde, écrit le sociologue dans les toutes premières pages des *Règles de la méthode sociologique*, si en m'habillant, je ne tiens aucun compte des usages suivis dans mon pays et dans ma classe, le rire que je provoque, l'éloignement où l'on me tient, produisent, quoique d'une manière plus atténuée, les mêmes effets qu'une peine proprement dite » (Durkheim, 1986, pp. 4-5). Mais ne croyons pas cependant que la stabilité de la norme soit à imputer à ces réactions sociales hostiles qui accompagnent les transgressions, une norme est stable parce qu'elle est une instance opératoire, organisatrice de nos comportements et de notre monde.

Si l'on admet maintenant que ces trois attributs (régularité, contrainte, pratique partagée) participent à la définition du concept de norme, nous pouvons comprendre une convention de

langage qui s'est lentement imposée. Lorsque l'on entend insister sur l'idée de régularité (la dimension descriptive) au détriment des deux autres idées qu'enferme le concept (celles de contrainte et de pratique partagée), alors on recourt volontiers au terme de norme. Lorsque c'est l'idée de contrainte (la dimension prescriptive) que l'on souhaite mettre en lumière, le mot qui tend à s'imposer semble être celui de règle.

En effet, dès lors que l'on caractérise le normatif par l'idée de recommandation, on est en droit de se demander si le domaine des valeurs n'est pas un sous-ensemble du monde des normes. « ... Le simple repérage de la question de la normativité (...), remarque Pierre Demeulenaere, donne lieu à un certain nombre de difficultés préliminaires fondamentales : la première et la plus évidente tient à la localisation même de ce qui est (ou doit être) considéré comme normatif par rapport à ce qui ne le sera pas ». Faut-il rapprocher la valeur de la norme ou faut-il, au contraire, considérer ces deux domaines comme des domaines distincts ? Le jugement de valeur n'enferme-t-il pas une incitation, une exigence à faire, n'est-il pas finalement, lui aussi, de l'ordre du normatif ? Affirmer par exemple que « la mer est belle » n'est-ce pas aussi dire que l'on doit s'engager à la préserver. Cette thèse qui consiste à subsumer le domaine de la valeur sous celui de la norme, en raison d'une caractéristique contraignante commune, est notamment défendue par Pierre Livet. « En fait, écrit Pierre Livet, les valeurs sont aussi du domaine du normatif, sinon des normes. Toute valeur, en effet, nous donne un conseil et nous suggère une orientation puisqu'elle nous indique dans quel sens nous pourrions souhaiter que le monde évolue ou dans quel état nous souhaitons qu'il se maintienne ».

Un jugement de valeur -ou jugement axiologique- n'appelle pas nécessairement un engagement, il peut simplement être de l'ordre de l'expression et donc être inerte du point de vue pratique « Quelle étrange situation ! » s'exclame l'explorateur débarquant en terre inconnue et qui, ce faisant, énonce bien un jugement de valeur mais qui n'appelle ni engagement, ni désengagement. Il semble que lorsqu'un énoncé axiologique est plus expressif (c'est-à-dire référé aux émotions et aux impressions du sujet) qu'évaluatif (c'est-à-dire référé aux qualités du monde), qu'il perde sa dimension de recommandation. En conséquence, nous partageons la position « déflationniste » de Ruwen Ogien qui réserve l'adjectif « normatif » aux seuls énoncés explicitement prescriptifs ou directifs et nous demande de ne pas mettre dans le même « sac métaphysique » normes et valeurs. Nous pouvons confirmer cette thèse en examinant les domaines auxquels s'appliquent respectivement la valeur et la norme et nous verrons que le premier domaine (axiologique, celui de la valeur) excède toujours le second (déontologique, celui de la norme) en ampleur.

Les valeurs peuvent en effet s'appliquer à des actions, à des émotions, à des croyances, à des conduites, à des situations et, plus largement, à des états de chose qui existent indépendamment de l'ordre des hommes et de la science.

6. Le droit et la morale

De tout temps, le droit a été chargé de régler et d'encadrer les mœurs, et pourtant elles lui demandent un incessant supplément de norme. Cependant, ce n'est qu'à la fin du XX^e siècle est apparue l'idée d'une « éthique du droit ». Cette émergence s'inscrit dans le cadre d'une

forte valorisation de la liberté individuelle et d'un relatif déclin des éthiques déontologiques dans leur formulation classique (kantienne, platonicienne).

Comment définir le droit ? Il existe deux définitions qui sont complémentaires.

Les droits subjectifs désignent les prérogatives attribuées à un individu dans son intérêt lui permettant de jouir d'une chose, d'une valeur ou d'exiger d'autrui une prestation.

Exemple

Le droit au respect de la vie privée consacré par **l'article 9 du Code civil** vous donne le droit de vous opposer à ce qu'on vous filme à votre insu.

Le Droit objectif désigne l'ensemble des règles régissant la vie en société sanctionnées par la puissance publique.

On s'intéresse ici à la notion de droit objectif.

Parmi les règles régissant la vie en société, on distingue les règles de droit, les règles religieuses, les règles scientifiques... et les règles morales.

La morale est une notion difficile à définir mais on peut considérer qu'il s'agit de « *l'ensemble des règles de conduites tenues pour inconditionnellement valables* » (définition formelle) ou de la « *théorie raisonnée du bien et du mal* » (définition substantielle) selon le dictionnaire Lalande.

Une fois ces notions définies, voyons comment les distinguer. La doctrine a imaginé trois critères permettant de distinguer le droit de la morale :

1. La règle morale naît de la conscience de l'individu. Sa source est interne et individuelle. La règle de droit est, quant à elle, extérieure à l'homme en ce qu'elle est édictée par une autorité publique.
2. La règle morale tend à rendre l'homme meilleur en tant qu'individu : elle vise son perfectionnement et poursuit donc une finalité individuelle. La règle de droit vise à réguler la vie sociale, à assurer la paix dans les relations entre les hommes vivant en société. Sa finalité est « sociale » et non individuelle.
3. La sanction d'une règle morale réside dans la culpabilité et les remords ressentis par l'individu. La sanction est interne à l'individu. La sanction d'une règle de droit est assurée par l'État qui assure le respect de la règle. La règle juridique peut être invoquée devant un juge contrairement à la règle morale. La sanction est donc un acte de contrainte externe à l'individu.

D'autre part, la finalité sociale de la règle de droit ne vise pas seulement à assurer l'ordre et la sécurité mais poursuit un objectif de justice. Or, la morale dite « sociale » envisage le bien au niveau du groupe et non au niveau de l'individu et poursuit également un idéal de justice.

Néanmoins, s'il n'existe aucun critère permettant de distinguer nettement la règle morale de la règle de droit, c'est parce que la règle de droit et la règle morale entretiennent des relations étroites.

S'il est une forme de justice qui se situe à la frontière du droit et de la morale, c'est bien l'**équité**. Son rôle est conditionné par l'aménagement des sources formelles du droit. Lorsque celles-ci sont nombreuses et substantielles, l'équité apparaît plutôt comme le correctif d'une réglementation stricte et comme un moyen d'adaptation de ce droit entre les mains des juges. Si au contraire le terrain est moins couvert de règles et de solutions, l'équité développe ses ressources latentes.

Il est significatif que cette notion frontalière, parfois qualifiée de « part maudite du jugement », soit celle par laquelle l'arbitraire est suspecté de s'introduire dans les décisions. Ce croisement de morale et de droit que représente l'équité n'a pas toujours été le bienvenu. Au début du XX^e siècle, sa première manifestation s'est accompagnée de violence dans les réactions suscitées par son représentant de l'époque, le juge Magnaud. Ainsi François Gény reprochait avec virulence au juge de feindre la bonté et la compassion pour masquer une démagogie et une ambition politique effrénées.

7. Ethique et déontologie de l'enseignant

L'acte d'enseigner semble être devenu plus difficile qu'il ne le fut jamais, non pas tant qu'il ait fondamentalement changé de signification ou d'horizon, ni non plus qu'il laisse techniquement démunis ceux qui l'exercent lorsque les apports des recherches en éducation ouvrent des possibilités inouïes d'analyse et de compréhension de l'éducation scolaire, mais bien plutôt parce qu'il implique désormais une éthicité réfléchie de la part de ceux qui l'exercent, et que la source de cette éthicité est l'objet d'une tension importante entre les institutions et les acteurs : celles-ci demandent à ceux-là de concevoir éthiquement leur profession, ce à quoi les acteurs répondent par la requête adressée à l'institution de leur fournir et de leur rendre disponible cette éthique introuvable.

L'éthique n'est pas un supplément d'âme mais, elle est au cœur du professionnalisme enseignant. Nous ne pouvons penser la professionnalisation des métiers de l'enseignement en dehors de toute considération d'ordre éthique. Or, peu de choses sérieuses ont été dites et écrites sur l'éthique professorale. Nous montrerons que celle-ci s'adosse à trois vertus : la vertu justice, la vertu de bienveillance et la vertu de tact. Il ne s'agit pas seulement de répondre de soi, de l'autre, mais plus fondamentalement de la relation elle-même.

Quand on parle d'éthique enseignante, on peut prendre comme point de départ, une élucidation de l'acte d'enseigner. Mais qu'est-ce que « enseigner » ? Quel est le sens de cette activité particulière ? Tout enseignement, même celui qui fait le pari des méthodes actives, est un mode d'intervention marqué par la dissymétrie, dissymétrie entre celui qui sait et celui qui ne sait pas encore. Envisagée sous cet angle, l'éthique apparaît comme un mode de régulation de la relation enseignant/enseigné. Ce qu'elle est de fait. Et nul ne le contestera. L'éthique est un mode de régulation des relations au même titre que le droit ou les usages sociaux.

Empruntons cependant une autre voie pour démontrer qu'une posture éthique participe au développement psychologique et intellectuel de l'étudiant.

Prenons un peu plus de temps sur les notions de vertu et de tact. En écrivant *La morale du professeur*, Eirick Prairat a été frappé de voir l'importance du tact dans les métiers du soin et de la santé et son absence quasi-totale dans les métiers de l'éducation et de l'enseignement. Le monde de l'enseignement ignore le tact.

hématisons en le distinguant et en l'opposant à la civilité. Il ne s'agit pas bien évidemment de faire disparaître la civilité – vive la civilité – mais l'on ne comprend vraiment ce qu'est le tact qu'en le distinguant de cette autre grande qualité relationnelle qu'est la civilité. La civilité est respect des usages et des conventions alors que le tact se manifeste précisément là où les préconisations et les règles viennent à manquer. On peut inventorier les règles et les préceptes de civilité pour en faire des recueils et des traités, mais rien de tel avec le tact qui s'invente dans son effectuation même. Le tact n'est pas simple habileté relationnelle, mais bel et bien vertu. Car il s'y manifeste une sensibilité à autrui où s'esquissent les premiers mots, peut-être d'abord les premiers silences, d'une éthique de la parole.

Justice, bienveillance, tact. L'éthique enseignante doit nouer ces trois vertus :

- la justice car elle est reconnaissance des droits et des mérites,
- la bienveillance car elle est attention à la fragilité/à la vulnérabilité,
- et le tact car il est soucieux du lien.

On pourrait dire les choses d'une toute manière mais ce serait encore dire la même chose, dire :

- la justice car elle est soucieuse du collectif et des équilibres.
- la bienveillance car elle est soucieuse des personnes singulières.
- et le tact car il est le soucieux de la relation elle-même.

L'exemplarité professorale, la nécessaire exemplarité professorale n'est rien d'autre que la fidélité à ces trois principes même si Rousseau ne pense pas l'école, à la différence de ses illustres contemporains : Condorcet, Kant, Herder, ...

8. Ethique et déontologie de l'étudiant

Les étudiants en master possèdent aussi leur propre déontologie à suivre, étant considérés comme des adultes à part entière, du fait qu'ils sont instruits et qu'on leur donne la chance de réaliser un travail de recherche qu'est le mémoire. Ils reçoivent les règles éthiques et déontologiques dès la première année de leur entrée à l'université, rédigées en deux langues : arabe et française. Elles sont réunies sous le titre « Guide de l'étudiant ». Ils sont soumis presque aux mêmes exigences que les enseignants et les responsables administratifs, en matière de respect des normes, compte tenu de tout ce qui a été dit plus haut. Nous intégrons l'étudiant à sa réalité sociale, économique et technologique. Nous ne pouvons pas faire

semblant de croire que l'étudiant est, à l'université, dans une bulle isolée qui autoriserait le système éducatif à fonctionner comme si la révolution Internet n'avait pas eu lieu. Avant de constater ce qui diverge par rapport à notre vision académique, et donc ce qu'il conviendrait de circonscrire, il semble important de préciser que l'étudiant d'aujourd'hui, en tant qu'acteur social, doit être considéré selon ses propres normes et ses propres valeurs. Dans ce qui va suivre, pour ne pas nous attarder, l'on va s'intéresser à l'éthique de la rédaction et de la présentation du mémoire, et notamment du plagiat.

9. Moraliser les pratiques de rédaction de mémoire

Quand on parle du mémoire et de sa conception, la chose qui vient immédiatement à la tête c'est le plagiat.

Quoique le «plagiat» (du latin *plagiarius*, qui signifiait dans la Rome antique le fait de voler l'esclave d'un autre ou de vendre une personne libre), ait une connotation morale, il embarrasse grandement ceux qui veulent le définir aujourd'hui, et le punir, puisqu'il n'a d'autre réalité juridique que celle d'une infraction du droit d'auteur, infraction dénoncée par l'auteur d'origine. Mais, l'acteur, le «plagieur1 », le copieur ou voleur des textes d'autrui, devient l'émanation de notre société dans la mesure où Internet donne accès de manière instantanée à un très grand nombre de textes et de données. Tous les établissements d'enseignement et de recherche sont confrontés à cette dérive. Notre prémisse est de ne pas adopter une attitude normative visant à chercher à sanctionner une faute, après l'avoir détectée.

Le cas du plagiat actuel est un symptôme d'une société en évolution. Le traiter comme un mal à combattre sans en comprendre les raisons serait indigne de notre niveau de réflexion. Nous devons donc comprendre, non seulement qui sont les auteurs de fautes, mais aussi ce qui les motive, et pourquoi ils agissent au risque de subir des sanctions graves allant jusqu'à l'exclusion. Mais, nous devons aussi reconnaître que nos règlements concernant la qualification de la faute ne sont ni assez clairs et précis, ni suffisamment standardisés d'une faculté à une autre, d'une université à une autre, pour permettre un dialogue efficace.

Qu'est ce qu'un plagiat de mémoire ?

Lorsqu'on transcrit une partie ou l'intégralité d'un texte sans citer comme source l'auteur de l'ouvrage duquel on s'est inspiré, cela signifie qu'on s'est approprié les travaux des autres : cela définit le plagiat. Peut être considéré comme plagiat l'utilisation d'une photographie, d'une image, des tableaux extraits d'un ouvrage, sans référence à l'auteur ou à la source.

Les raisons qui poussent les étudiants à plagier sont nombreuses mais les plus évoquées sont :

- Le manque de temps, pour avoir attendu au dernier moment pour commencer la rédaction
- L'incapacité à formuler ses propres phrases
- La fumisterie pour faire croire qu'on a travaillé dur

- L'ignorance.

Quels sont les risques encourus en cas de plagiat ?

Plagier revient à tricher ce qui signifie que si on se fait prendre, on risque des sanctions sévères pouvant aller de la note zéro à l'interdiction d'examens ou encore à l'exclusion de l'université ou de l'école. Mais cela dépendra de la décision de la commission disciplinaire de l'établissement.

L'étudiant comparaitra devant une commission constituée par le président ou le vice-président de l'établissement, des enseignants, des étudiants et des membres de l'administration. Cette commission débattrra de la nature de la sanction, en fonction de plusieurs éléments tels que la préméditation de la tricherie ou l'utilisation d'outils ou de documents interdits, entre autres critères.

Alors, avant de recourir au **plagiat de mémoire**, il vaut mieux se demander si le jeu en vaut la chandelle.

Comment faire pour éviter le plagiat de mémoire ?

Il existe des moyens pour éviter le plagiat de mémoire : travailler dur, s'organiser, citer ses sources et vérifier le contenu de son mémoire.

Le premier consiste à travailler dur et à s'organiser. Comme l'appétit vient en mangeant, les idées foisonnent en écrivant, alors, il faut s'appliquer à la tâche.

Le second consiste à référencer ses sources au cas où il faudrait citer un auteur pour conforter ses affirmations, la bibliographie est faite pour cela.

Enfin, il ne faut pas hésiter à recourir aux outils anti-plagiat disponibles en ligne comme Copy tracker, Plagscan, etc.